

EMPLOI

Le jardinier communal refuse de se faire vacciner : il est viré puis... réintégré

La commune de Jette impose la vaccination obligatoire contre l'hépatite B à ses ouvriers du service plantations. Cela lui donne-t-il le droit de virer un ouvrier qui refuse le vaccin ?

FRANÇOISE DE HALLEUX

Un employeur peut-il obliger un travailleur à se faire vacciner ? Et quelles conséquences pour celui qui ferait de la résistance ? L'histoire d'Alain (prénom d'emprunt) pourrait apporter un début de réponse à cette épineuse question.

Alain est jardinier à la commune de Jette depuis 2008. Après une interruption de carrière, il reprend du service en 2025. Mais entre-temps, les règles ont changé. Suite à une analyse de risque par le Service interne de prévention et de protection au travail (SIPP) et sur avis de la médecine du travail validé par le Comité de prévention et de protection au travail (CPPT), la vaccination contre l'hépatite B est désormais obligatoire pour les travailleurs du service « plantations ».

Alain refuse de se faire vacciner, car il ne comprend pas ce changement subit des règles, il n'en saisit pas les fondements (est-ce une

directive venue du Fédéral, est-ce pareil dans toutes les communes bruxelloises... ?) et veut d'abord en parler avec son médecin. La secrétaire communale décide alors de l'affecter au service nettoyage, comme « nettoyeur de bâtiment » où la vaccination contre l'hépatite B n'est pas requise. Alain n'est pas trop d'ac-



« Mon client n'a pas refusé une réaffectation dans un autre service, il a simplement marqué sa préférence »

Fabrice Essono
AVOCAT D'ALAIN



La commune évoquait une confiance rompue avec son jardinier. © News

cord : il a été engagé comme jardinier, comme cela est stipulé dans son contrat de travail et sur sa fiche de paie. De plus, écrit Alain à la commune, son médecin lui « a confirmé qu'il n'était pas nécessaire de se faire vacciner contre

l'hépatite B pour un travail de jardinier ». Dans ce courrier, Alain ajoute : « Merci de me dire où je dois me présenter demain mardi. Je préférerais un poste à l'extérieur et non enfermé dans un bâtiment. Car c'est pour cela que j'ai choisi le

métier de jardinier, pour être à l'extérieur et non à l'intérieur ».

La commune ne tergiverse pas. Elle licencie Alain via la sanction la plus lourde possible, la démission d'office ! Mais il ne se laisse pas faire. Il saisit le Conseil d'État par une requête d'urgence en suspension. Il vient de remporter la première manche. Le tribunal administratif a suspendu la démission d'office, Alain est en principe réintégré par la commune de Jette. Mais le Conseil d'État ira-t-il jusqu'à annuler cette démission d'office ? Cela fera l'objet d'un autre débat, plus tard.

TROP DE SUPPUTATIONS

Sans préjuger du fond, le Conseil d'État épingle plusieurs manquements dans le chef de la commune de Jette. Ainsi, la commune sous-entend qu'Alain a d'autres revenus issus d'une autre activité professionnelle mais sans en apporter de preuve. De plus, Jette n'apporte pas la preuve qu'Alain a refusé un autre poste (il a même demandé où il devait se présenter). « En matière disciplinaire, l'autorité ne peut fonder sa décision que sur des faits avérés et certains et pas sur de simples supputations », note le Conseil d'État.

« Mon client n'a pas refusé une réaffectation dans un autre service, il a simplement marqué sa préférence pour un poste à l'extérieur. Par écrit, il a même indiqué ne pas être opposé à une réaffectation dans un autre emploi, même au service nettoyage », insiste son avocat Me Fabrice Essono. Alain a d'ailleurs été affecté à ce service du 17 septembre au 16 octobre 2025, puis la commune a externalisé le service nettoyage... Alain a été viré le 22 octobre. ■

Dès ce mercredi dans

soir
mag



Enquête sur la sécurité de Philippe

La protection du Roi et de sa famille coûte de plus en plus cher. C'est le premier poste du budget royal.



Rencontre avec la star Jean Dujardin

L'acteur nous raconte ses nouveaux défis, lui qui incarne un homme de presse ambigu proche des nazis.



Maladie de Parkinson: de plus en plus de cas

50.000 Belges sont atteints par cette grave affection neurologique. Quels sont les nouveaux traitements ?

20025401